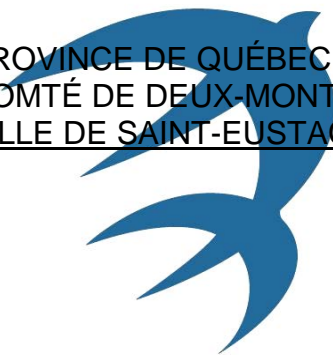


PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 7 3



RÈGLEMENT DE TOPONYMIE 2016-1.

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 mars 2016 à 19 h 30 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Sylvie Mallette, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs François Bélanger, directeur du Module technique et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'attribuer un nom à certaines rues;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 février 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le lot 5 673 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes voit son caractère de rue retiré.
2. Le lot 5 477 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes a caractère de rue et porte le nom de « rue des Hirondelles ».
3. Le lot 5 477 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes a caractère de rue et porte le nom de « rue des Geais-Bleus ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier